

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1079 créant un service administratif régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des frais de matériel et de bureau et des frais de déplacement de l'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien .

n° 1079

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable par Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer en son article 16

Vu les dispositions instituant un service de contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé un service administratif régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des frais de matériel et de bureau et des frais de déplacement de l'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Éthiopien. Art. 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être faite au régisseur est fixé à 30.000 francs métropolitains et les justifications d'emploi de l'avance doivent être produites dans le délai d'un mois au Trésor. Art. 3. — L'avance sera mandatée sur les crédits du Ministère des Travaux publics et Transports, chapitres 1130 et 3140. Art. 4. — L'ingénieur chargé du contrôle du Chemin de Fer Franco-Éthiopien à Diré-Daoua est nommé régisseur de la caisse d'avance. Art. 5. — Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Gouverneur.N. SADOUL.